



Reconnaissance et droit de visite

Par **boddah**, le 18/01/2012 à 01:49

Bonjour,

Je suis actuellement enceinte, mon conjoint est en conflit avec sa famille. Ils ne se parlent plus depuis presque 3 mois. (Sa famille lui a même dit lors d'une dispute qu'ils ne voulaient pas voir sa fille, ni même savoir lorsqu'elle sera née)

Mon conjoint voudrait que notre fille ne porte que mon nom et pas le sien. On a entendu parler d'une reconnaissance anticipée, mais s'il déclare être le père est-ce que sa famille pourra faire des démarches pour voir notre enfant? Alors qu'il le refuse? Ou dois-je déclarer l'enfant de père inconnu pour ne pas avoir ce souci?

Merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le 18/01/2012 à 12:41

Bonjour, si vous reconnaissez le bébé la première il portera votre nom. Son père la reconnaîtra après. Si son père ne la reconnaît pas il n'aura aucun droit et cela peut vous entraîner dans une situation judiciaire longue si vous vous séparez et qu'il veut voir l'enfant et que vous n'êtes pas d'accord. Réfléchissez bien à l'intérêt de votre fille, née de père inconnu risque psychologiquement de la perturber, cordialement